



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1.IGC

Distribution limitée

CE/07/1.IGC/9

Paris, 13 décembre 2007

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Première session
Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007**

RAPPORT ORAL

**De M. Antonio Ricarte
Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO**

Ottawa, 13 décembre 2007

Monsieur le Président du Comité intergouvernemental,
Madame la Sous-Directrice générale pour la culture,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens à adresser mes sincères remerciements aux États membres du Comité pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me confiant la tâche de rendre compte des débats de cette toute première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. C'est pour moi un grand honneur de relater la tâche difficile qui a été la nôtre et de rappeler les objectifs spécifiques que nous nous sommes efforcés d'atteindre pendant ces quatre jours.

Au nom du Comité, je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements aux autorités canadiennes pour la façon exemplaire dont elles ont organisé cette première session et pour la chaleur et l'efficacité de l'accueil qu'elles ont réservé à tous les participants venus à Ottawa. Je voudrais aussi remercier tout particulièrement le Président de la présente session, S. E. M. Laurin pour la fermeté et la diplomatie avec lesquelles il a conduit les débats sur des sujets très délicats et parfois difficiles. Vous avez réussi, Monsieur le Président, à remplir ce rôle exigeant qui consiste à créer une atmosphère de travail propice à l'examen d'un ordre du jour complexe et ambitieux, créant ainsi ce que certains d'entre nous ont appelé « l'esprit d'Ottawa ».

Nous tenons à féliciter le Directeur général pour la qualité des documents qui nous ont été présentés et à saluer une fois encore le travail, la compétence et la capacité de réaction exemplaires du Secrétariat, en particulier de Mme Françoise Rivière, sous-directrice générale pour la culture et représentante du Directeur général, de M. Indrasen Vencatachellum et de Mme Galia Saouma-Forero et leurs collaborateurs. Nos remerciements vont également à tous les interprètes qui, malgré leur tâche très délicate et souvent ingrate, ont su une fois encore relever le défi. À cet égard, je tiens à renouveler nos remerciements aux autorités canadiennes qui nous ont assuré des services d'interprétation en portugais et en espagnol, exemple qui, nous l'espérons, sera suivi à l'avenir.

En tant que rapporteur, je vous rendrai compte des décisions adoptées par notre Comité pendant ces quatre jours et j'en refléterai la teneur aussi fidèlement et objectivement que possible. Le contenu des débats sera reproduit en détail dans les procès-verbaux que le Secrétariat est en train d'établir. Les décisions vous seront distribuées. J'aimerais rappeler les principaux aspects qui sont en jeu dans les points de l'ordre du jour et les grands problèmes qui ont été soulevés. Vous aurez ensuite 15 minutes pour prendre connaissance de ces décisions et faire à leur sujet d'éventuelles observations avant de les adopter officiellement dans leur intégralité.

Point 1 : Ouverture de la session

La première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est ouverte le lundi 10 décembre 2007 par une cérémonie officielle présidée par Mme Josée Verner, ministre du patrimoine canadien, de la condition féminine et des langues officielles,

et Mme Françoise Rivière, sous-directrice générale pour la culture et représentante du Directeur général ; ont également pris la parole à cette occasion :

- M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO (dans un message vidéo)
- Mme Christine St-Pierre, ministre de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec
- S. E. M. Olabiyi Babalola Joseph Yaï, président du Conseil exécutif
- S. E. M. Georges Anastassopoulos, président de la Conférence générale de l'UNESCO.

Les orateurs ont rappelé la portée et l'importance du mandat du Comité pour la réalisation des objectifs de la Convention de 2005. Ils ont également souligné que nous avons la responsabilité de définir des orientations claires et pragmatiques, conformément aux dispositions de la Convention, afin de rédiger des directives opérationnelles qui seront soumises à l'approbation de la Conférence des Parties en juin 2009.

Point 2 : Élection des membres du Bureau de la première session du Comité

À la séance du matin du 10 décembre 2007, le Comité a élu à l'unanimité et par acclamation son Bureau dont la composition est la suivante :

- Président : S. E. M. Gilbert Laurin (Canada) (Groupe I), président de la première session du Comité
- Rapporteur : M. Antonio Ricarte (Brésil) (Groupe III)
- Vice-présidents : Inde (Groupe IV), Lituanie (Groupe II), Afrique du Sud (Groupe V(a)) et Tunisie (Groupe V(b))

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec deux amendements : un nouveau point 7 relatif aux dates et aux ordres du jour des prochaines sessions, et le remplacement du point 8 consacré à l'élection des membres du Bureau de la deuxième session du Comité par un nouveau point 8 intitulé « Autres questions ».

Point 4 : Règlement intérieur provisoire du Comité

Présentant le point 4, Mme Rivière, sous-directrice générale pour la culture, a informé le Comité que le Règlement intérieur, très largement inspiré de celui du Comité le plus récent créé par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), comportait néanmoins un certain nombre de différences visant à simplifier les procédures. Ainsi, il stipule que les Membres associés de l'UNESCO peuvent participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, au

même titre que les Etats membres de l'UNESCO et les missions permanentes d'observation.

Le Président a proposé que le Comité examine le Règlement intérieur provisoire article par article. Il a adopté les articles 2.1 à 4.1, 5.2, 7.2 et 7.3, 8.1 à 11.2, 12.3 à 14.2, 15.1 à 19.1, 19.3 et 19.4, 20.2 et 20.3, 22 à 23.2, 24 à 36, 37.2 et 37.3, 38.1 à 39.3, et 43 à 47.

Tous les autres articles ont été adoptés avec des amendements dont plusieurs avaient été proposés à l'avance au nom des 15 délégations suivantes : Albanie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Croatie, France, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maurice, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie et Tunisie. Après avoir fusionné les articles 4.2 et 4.3 qui disposent que le Siège de l'UNESCO est en règle générale le lieu de réunion des sessions du Comité, les participants ont procédé à un débat approfondi sur l'article 12.1 relatif à l'élection des membres du Bureau lors des sessions ordinaires et extraordinaires, et sur l'article 20.1 concernant la question de savoir si un membre du Comité qui est également membre d'une organisation d'intégration économique régionale peut demander à un représentant de cette organisation de prendre la parole. En ce qui concerne l'élection du Bureau lors des sessions ordinaires et extraordinaires, il a été décidé que dans le cas d'une session extraordinaire du Comité tenue en dehors du Siège de l'UNESCO, le Bureau élu sera suspendu pendant la durée de la session extraordinaire pour laquelle il sera procédé à l'élection d'un autre Bureau.

Après un échange approfondi sur la question de savoir si le/la Président(e) « peut donner » ou « donne » la parole à un membre du Comité qui est membre d'une organisation d'intégration économique régionale, le Comité a convenu qu'il s'agissait là d'une question de pure procédure et non pas d'une question de fond puisque tous les participants, qu'ils soient membres du Comité ou observateurs, doivent être autorisés par le/la Président(e) à prendre la parole. En ce qui concerne l'article 37 relatif au mode de scrutin, le Comité, après de longs débats entre les membres contre et les membres favorables à l'amendement proposé, s'est prononcé pour un vote au scrutin secret et a adopté le nouvel article 37 bis qui définit la conduite des votes au scrutin secret. S'alignant sur d'autres règlements intérieurs, en particulier ceux de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Comité a décidé d'adopter l'article 39.4 tel qu'amendé dans lequel il est stipulé que les documents du Comité sont publiés simultanément en anglais et en français.

En ce qui concerne la participation d'observateurs aux sessions du Comité, ce dernier a approuvé un paragraphe révisé et a décidé que les modalités précises de la participation des observateurs seraient examinées au titre du point relatif à la société civile.

Le Comité a ensuite adopté le projet de décision 1.IGC/4 tel qu'amendé.

Point 5 : Préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention
5A : Structure et contenu des directives opérationnelles

En présentant le point 5, le Président a invité la Sous-Directrice générale pour la culture à donner un bref aperçu du document proposé concernant la structure et le contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des

dispositions de la Convention. Elle a rappelé la procédure habituelle, à savoir que le Comité intergouvernemental prépare, en vue de les soumettre à l'examen et à l'approbation de la Conférence des Parties, un projet de directives opérationnelles précisant les moyens de mettre en œuvre la Convention. Le document à examiner proposait un projet de Table des matières des directives opérationnelles qui signalait par un astérisque les chapitres et paragraphes se rapportant aux dispositions de la Convention auxquelles la Conférence des Parties avait demandé au Comité d'accorder la priorité, et propose pour ce dernier des méthodes de travail.

Après cette brève introduction, le Président a invité le Ministre de la culture du Brésil, M. Gilberto Gil, à prendre la parole. Après avoir remercié les autorités canadiennes d'avoir accueilli cette première session du Comité et leur avoir exprimé ses plus vifs remerciements pour avoir aimablement fourni des services d'interprétation en portugais, le Ministre a souligné l'importance de la Convention pour le Brésil et pour l'ensemble de la communauté internationale. Il a affirmé que la culture était un des principaux axes du développement local, régional et mondial. De plus, il a souligné que la coopération internationale et l'échange nous permettaient de révéler nos « diversités », d'en apprendre davantage à leur sujet et, à ce titre, de contribuer au développement de chaque nation. Il a très vivement insisté sur le fait que le secteur privé, et en particulier les entreprises les plus puissantes et les plus préjudiciables à la diversité culturelle, devraient verser une importante contribution au Fonds créé par la Convention, selon le principe du « pollueur-payeur » qui, lui, s'applique à l'environnement.

Le document présenté par le Secrétariat a offert au Comité une excellente base de discussion approfondie sur ce point. Dix-sept membres du Comité ont pris la parole ainsi qu'un État partie non membre du Comité, une OIG et un représentant d'une ONG qui s'est exprimé au nom de trois autres. Il a été convenu que le Chapitre 1 (Introduction) devrait être supprimé, à l'exception du paragraphe 1.6 concernant la relation de la Convention avec les autres instruments (article 20 de la Convention). Bien que certains membres du Comité aient estimé que les dispositions de cet article ne pouvaient pas être traduites en des directives opérationnelles de la même manière que celles de l'article 21, d'autres ont pensé qu'il importait d'avoir des directives détaillées tant sur l'article 20 que sur l'article 21. Il a été proposé que les dispositions de la Convention relatives aux relations avec les autres instruments soient incorporées au Chapitre 8 ou incluses dans un nouveau chapitre à la fin de la Table des matières. De l'avis général, le Chapitre 9 concernant le règlement des différends devrait être supprimé, le Comité ayant estimé qu'il ne se rapportait pas expressément à cet instrument juridique particulier. En outre, l'accord s'est fait sur le Chapitre 2, et en particulier sur le paragraphe 2.1 qui a été reformulé comme suit : « Droits et obligations des Parties ». Le Comité ayant regretté que la notion d'« interculturalité » soit absente, le Secrétariat a proposé de l'inclure au Chapitre 4 concernant l'éducation et la sensibilisation du public. La plupart des délégations ont accordé la priorité aux dispositions relatives à la coopération internationale, au Fonds international pour la diversité culturelle et à la participation de la société civile. De plus, le Comité a souligné l'importance d'une répartition géographique et culturelle équitable, en particulier s'agissant du choix des experts, et a demandé de recevoir les études et rapports suffisamment à l'avance pour permettre une consultation approfondie à l'échelon national.

Le Comité a pris note du projet de Table des matières des directives opérationnelles tel qu'il figure dans le document susmentionné, ainsi que des observations formulées au cours du débat. Il a décidé que l'examen des dispositions

concernant la promotion et la protection des expressions culturelles (articles 7, 8 et 17 de la Convention) devrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire ou extraordinaire du Comité.

Le projet de décision 1.IGC/5A a ensuite été adopté tel qu'amendé, à la lumière des débats approfondis de la journée.

Point 5 : Préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention
5B : Coopération internationale

Le Président a ouvert le débat sur le point 5B, « Coopération internationale », dans l'après-midi du mardi 11 décembre. La Sous-Directrice générale pour la culture a rappelé que toutes les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale (articles 12 à 18) avaient été considérées par la Conférence des Parties comme devant être examinées en priorité. Pour plus de facilité, et afin de permettre une lecture logique de la Convention, le document élaboré par le Secrétariat proposait d'établir une distinction entre les dispositions concernant des aspects généraux de la coopération internationale - c'est-à-dire les articles 12, 13 et 15 - et celles traitant d'aspects plus spécifiques, à savoir l'article 14 sur la coopération pour le développement et l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement.

Onze membres du Comité ont pris part au débat qui a mis en lumière différents points de vue sur la coopération internationale. De l'avis général, la coopération internationale n'est pas seulement une question financière, c'est aussi un objectif bien plus vaste et plus complexe. Certaines délégations ont considéré que l'élaboration de politiques culturelles, le soutien aux infrastructures institutionnelles et le renforcement des compétences sont des domaines de coopération tout aussi importants. À cet égard, il conviendrait de prendre en compte l'expertise des organisations internationales en la matière.

D'autres ont estimé que la création de partenariats, regroupant les trois secteurs, et plus particulièrement la société civile, constituait un important moyen de renforcer les capacités dans les pays en développement et de favoriser la diversité des expressions culturelles. Il a été souligné que, pour porter leurs fruits, ces partenariats devaient répondre à la demande. Les besoins concrets des pays en développement concernés devraient être recensés grâce à une évaluation participative des besoins.

D'autres délégations ont souligné que la coopération internationale devrait être axée sur la nécessité de renforcer les industries culturelles et créatives des pays en développement afin de les rendre indépendants de tout aide des pays développés. En d'autres termes, il est nécessaire de renforcer progressivement les capacités propres des pays en développement.

Après un échange de vues fructueux, le Président est passé à l'adoption, paragraphe par paragraphe, du projet de décision 1.IGC/5B. Ce dernier a été adopté avec les amendements ci-après : les paragraphes 2, 4, 5 et 6 du projet de décision initial ont été supprimés, le paragraphe 3 a été amendé et trois nouveaux paragraphes ont été ajoutés (3 bis, 4 et 7). Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter un projet de texte sur le concept et les modalités appropriées des partenariats, comme cela avait été suggéré au cours des discussions. Nous avons

également décidé d'inviter les Parties à la Convention à faire des propositions sur les modalités d'intégration de la culture dans le développement durable (article 13) et de confier la question du traitement préférentiel (article 16) à six experts qualifiés chargés de rédiger des documents circonstanciés sur ce sujet.

Point 5 : Préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention
5C : Participation de la société civile

Le Président a ouvert le débat sur la participation de la société civile dans la matinée du 12 décembre. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour comme l'une des questions prioritaires décidées par la Conférence des Parties. Il concerne l'article 11 de la Convention, qui reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans l'application de la Convention, ainsi que les articles 6, 7, 12, 15 et 19, qui font également référence à la société civile. En présentant ce point, la Sous-Directrice générale pour la culture a rappelé que l'article 11 était une disposition sans précédent dans le droit international. À cet égard, le Comité devrait donner des orientations claires aux Parties en définissant la notion de société civile et en déterminant les mesures que les Parties pourraient prendre afin de renforcer la participation de la société civile à l'application de la Convention.

Le document de travail à l'examen et le document 1.IGC/INF.6 ont été accueillis avec satisfaction par les délégués. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont souligné le rôle essentiel que joue la société civile, aux plans tant national qu'international, en assurant la promotion de la Convention et en aidant le Comité à s'acquitter de ses tâches. L'immense majorité des membres ont estimé que la participation de la société civile était la disposition de la Convention dont la portée était la plus grande et, à ce titre, sont convenus que pour garantir une participation constructive, il fallait en définir soigneusement les modalités. Certaines délégations ont déconseillé l'élaboration d'une définition académique détaillée de la société civile et ont préféré une approche plus pragmatique pour la mise au point de cette définition et son application au cadre de la Convention.

De nombreuses délégations ont souligné qu'il était important de faire participer des acteurs de la société civile de toutes les régions du monde et ont avancé à cet égard des propositions concrètes sur les moyens d'y parvenir.

Même s'ils ont appuyé les propositions formulées par le Secrétariat dans le document de travail qui a été examiné, les membres du Comité ont proposé plusieurs amendements au projet de décision 1.IGC/5C. Le Comité a demandé au Secrétariat de rédiger un texte sur le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention qui comporte une définition inclusive, des critères d'agrément des acteurs de la société civile, ainsi que les modalités de leur contribution aux travaux du Comité et à l'application de la Convention.

En outre, le débat approfondi sur la proposition concernant une séance d'information avec des représentants de la société civile a conduit le Comité à demander au Secrétariat d'organiser une séance d'échanges de vues. Il a été décidé que cette réunion rassemblerait des acteurs de la société civile et toutes les Parties à la Convention et qu'elle devrait avoir lieu avant la prochaine session du Comité.

Le Comité a ensuite adopté le projet de décision 1.IGC/5C tel qu'amendé.

Point 6 : Préparation des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle

Le débat sur la préparation des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle a commencé dans l'après-midi du 12 décembre. La Sous-Directrice générale pour la culture a rappelé que le compte spécial établi pour le Fonds avait été créé par le Directeur général. Elle a fait observer qu'il incombait désormais au Comité de préparer des orientations pour l'utilisation des ressources du Fonds, qui seront soumises à la Conférence des Parties pour approbation, en juin 2009. Le Comité pourra ensuite décider de l'allocation de ces ressources.

Elle a invité le Comité à faire des suggestions en vue d'amender et d'améliorer l'avant-projet d'orientations proposé et à ouvrir le débat sur la façon de définir les modalités d'utilisation des ressources du Fonds. En outre, elle a rappelé qu'il fallait procéder à un échange de vues sur la coopération pour le développement (article 14 de la Convention).

Après que le Secrétaire de la Convention eut présenté en détail l'avant-projet d'orientations proposé, le Comité a engagé un débat animé et approfondi sur la question. Treize membres du Comité, puis cinq observateurs et un représentant d'une ONG s'exprimant au nom de plusieurs autres, ont pris la parole pour dire qu'ils étaient satisfaits du document établi par le Secrétariat et faire connaître leurs observations et propositions. La plupart des orateurs sont convenus qu'il fallait abrégier le projet d'orientations et fixer des priorités bien définies.

D'autres ont pensé que la discussion sur les ressources du Fonds devrait être dissociée du débat sur l'article 14 concernant la coopération pour le développement. Le Comité a donc décidé de commencer par examiner le projet d'orientations.

Plus concrètement, s'agissant des « Principes directeurs », on a fait observer que le Fonds devrait avant tout être ciblé. Il ne devrait pas servir à financer des activités sporadiques ne débouchant pas sur des résultats durables ni susciter des attentes disproportionnées par rapport à ses moyens financiers. Le Comité a insisté sur le fait que les limites des ressources financières devraient être prises en compte sur la base d'une estimation réaliste des moyens disponibles. Il a en outre été souligné que le Fonds devrait mobiliser des ressources supplémentaires, notamment des contributions de donateurs potentiels du secteur privé comme indiqué à l'article 18.3 de la Convention. L'élaboration d'une stratégie de collecte de contributions destinées à approvisionner le Fonds a donc été vivement recommandée. Plusieurs orateurs ont demandé aux Parties d'adopter le principe utilisé pour d'autres conventions et de s'engager volontairement à verser au Fonds l'équivalent de 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO.

En ce qui concerne les « Objectifs du Fonds », le Comité a reconnu la nécessité de fixer des priorités. Il a approuvé les objectifs mentionnés aux paragraphes 8 à 15 du projet d'orientations mais a estimé qu'il fallait définir un ordre de priorité pour le choix des projets à financer par le Fonds. Il a souligné l'importance du paragraphe 11 du projet, qui porte sur le renforcement de la coopération internationale en vue de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement. Il a été proposé de mettre l'accent sur la facilitation du dialogue concernant les politiques culturelles et la promotion du renforcement des capacités.

La nécessité de définir des priorités claires a été mise en avant à propos du « Champ d'application ». Un certain nombre de délégations ont proposé l'élaboration de politiques culturelles spécifiques et l'établissement de cadres juridiques et institutionnels appropriés. Plusieurs orateurs ont souligné à nouveau l'importance du renforcement des capacités. Avant d'allouer des ressources, il faudrait évaluer les besoins en menant des consultations au niveau local.

En ce qui concerne les bénéficiaires du Fonds, le Comité a craint qu'une définition trop large et inclusive n'encourage la présentation d'un trop grand nombre de demandes d'assistance financière, ce qui aurait pour effet d'entraver la gestion du Fonds.

Le Comité a suggéré la mise en place d'un système de présélection des projets réunissant les conditions requises pour bénéficier d'un financement, aux niveaux national et régional, ainsi que d'un ordre de priorité pour les projets à financer.

Le Président a réouvert le débat sur ce point le 13 décembre au matin en invitant le Comité à examiner les modalités d'utilisation des ressources du Fonds afin que le Secrétariat puisse préparer les orientations appropriées. Dix-neuf membres du Comité et cinq observateurs ont pris la parole. Compte tenu de la nature de la Convention, il a été convenu qu'il serait préférable d'acheminer les demandes par les voies officielles des États parties. Il a été suggéré que les propositions émanant de la société civile soient examinées directement par le Comité, mais pas au stade initial.

Pour ce qui est du processus d'évaluation, la plupart des délégations se sont entendues sur le principe de la création d'un groupe d'experts ou d'un sous-comité composé d'experts indépendants et qualifiés dans les divers domaines relevant de la Convention. Ces experts s'acquitteraient d'une double tâche : évaluer et sélectionner les projets présentés après un premier tri effectué par le Secrétariat selon des critères techniques, et surveiller l'utilisation des fonds. Les principes de transparence et de représentativité ont été mis en avant à plusieurs reprises à propos de ce groupe d'experts ou du sous-comité. De nombreux orateurs ont fait observer qu'il faudrait, en particulier au début, faire preuve de souplesse dans la sélection et le traitement des projets et que l'expertise devrait porter essentiellement sur l'évaluation des propositions de projets.

Plusieurs orateurs ont également fait remarquer que les projets sélectionnés devraient avant tout obéir à une répartition régionale équilibrée et favoriser l'élaboration de politiques culturelles, le développement des industries culturelles et le renforcement accru des capacités.

L'accent a été mis sur la nécessité de retenir des projets pilotes bien définis, ciblés et de qualité, et de maintenir un bon équilibre entre le renforcement des capacités et l'élaboration de politiques, selon les ressources dont le Fonds disposera. La réussite de ces projets permettrait de collecter davantage de ressources pour des projets futurs. À cet égard, plusieurs orateurs ont rappelé que le Fonds était avant tout un catalyseur pour d'autres bailleurs de fonds et qu'il ne devrait pas être considéré comme la principale source de financement des activités.

Point 7 : Dates et ordres du jour des prochaines sessions du Comité

Le Comité a décidé de convoquer sa deuxième session ordinaire au Siège de l'UNESCO, en décembre 2008. Il a également décidé de convoquer une session extraordinaire au Siège de l'UNESCO, en juin 2008.

Durant ces sessions, le Comité examinera des questions relatives à l'élaboration du projet de directives opérationnelles : promotion et protection des expressions culturelles, concept et modalités des partenariats, et rôle et participation de la société civile.

Nous avons également décidé d'examiner le rapport intérimaire sur la contribution des Parties à l'utilisation des ressources du Fonds. Nous avons autorisé le Président à prier le Directeur général d'inviter les organisations qui ont demandé, par écrit, à assister aux deux prochaines sessions.

Point 8 : Autres questions

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour initial. Au titre de ce point, le Comité a adopté une décision dans laquelle il demande au Directeur général de renforcer le personnel du Secrétariat s'occupant de la Convention et de mobiliser des fonds extrabudgétaires en faveur des activités relatives à la Convention.

J'espère avoir fidèlement rendu compte des principaux points soulevés lors des débats constructifs de ces quatre derniers jours durant lesquels des questions extrêmement complexes ont été abordées. J'espère également avoir réussi à vous présenter un résumé des échanges enthousiastes qui ont eu lieu dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Je vous rappelle que les déclarations et les décisions figureront dans le rapport détaillé qu'établira le Secrétariat.

Je vous remercie de votre attention.